



Association Handi-Gang Auvergne
Association de défense et d'aide
des personnes en situation de handicap en Auvergne

CHARTRE DU SECRET MÉDICAL DE L'ASSOCIATION HANDI-GANG AUVERGNE VERSION N°1 DU 29 JUIN 2024

I. Préambule :

L'Association Handi-Gang Auvergne s'engage à respecter le secret médical et à protéger les informations de santé de ses membres, bénévoles, partenaires et bénéficiaires. Cette charte définit les principes et les règles applicables à la collecte, à l'utilisation et à la protection des informations médicales.

II. Définitions :

- **Secret médical** : l'obligation de ne pas divulguer des informations médicales concernant une personne sans son consentement explicite.
- **Information médicale** : toute information relative à l'état de santé d'une personne, à ses antécédents médicaux, à ses traitements, ou à toute autre donnée de nature médicale.

III. Champ d'Application :

Cette charte s'applique à tous les membres, bénévoles et partenaires de l'Association Handi-Gang Auvergne qui, dans le cadre de leurs fonctions, peuvent avoir accès à des informations médicales.

IV. Collecte et Utilisation des Informations Médicales :

Les informations médicales sont collectées uniquement lorsque cela est strictement nécessaire pour :

- Assurer la sécurité et le bien-être des membres et bénéficiaires lors des activités de l'association.
- Adapter les activités aux besoins spécifiques des personnes concernées.
- Répondre aux obligations légales et réglementaires.

V. Consentement des Personnes Concernées :

Les informations médicales ne sont collectées et utilisées qu'avec le consentement explicite de la personne concernée. Celle-ci est informée de la finalité de la collecte, des destinataires des informations, et de ses droits en matière de protection des données.



Association Handi-Gang Auvergne
Association de défense et d'aide
des personnes en situation de handicap en Auvergne

VI. Accès aux Informations Médicales :

L'accès aux informations médicales est strictement limité aux personnes ayant besoin de ces informations pour accomplir leur mission. Ces personnes sont tenues au secret médical et s'engagent à ne pas divulguer ces informations à des tiers sans le consentement de la personne concernée, sauf en cas d'urgence vitale.

VII. Protection et Sécurité des Informations Médicales :

L'Association Handi-Gang Auvergne met en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les informations médicales contre la perte, le vol, l'accès non autorisé, la divulgation, l'altération ou la destruction.

VIII. Durée de Conservation des Informations Médicales :

Les informations médicales sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire pour atteindre les finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Toutes ces informations seront supprimées après un délai de un an en l'absence de ré adhésion et/ou de cotisation ou sur demande explicite de la personne concernée.

IX. Droits des Personnes Concernées :

Conformément à la législation en vigueur, chaque personne concernée dispose des droits suivants :

- **Droit d'accès** : droit de consulter les informations médicales la concernant.
- **Droit de rectification** : droit de demander la correction de données médicales inexactes ou incomplètes.
- **Droit à l'effacement** : droit de demander la suppression de ses informations médicales.
- **Droit à la limitation du traitement** : droit de demander la restriction du traitement de ses informations médicales.

Pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent contacter l'association par e-mail à contact@handigang-auvergne.org

X. Dispositions Spécifiques :

Toute violation du secret médical peut entraîner des sanctions disciplinaires prévues dans les statuts de l'association pour les membres, bénévoles concernés, ainsi que des poursuites judiciaires conformément à la législation en vigueur.



Association Handi-Gang Auvergne
Association de défense et d'aide
des personnes en situation de handicap en Auvergne

XI. Modifications de la Charte :

L'Association Handi-Gang Auvergne se réserve le droit de modifier la présente charte du secret médical. Toute modification sera communiquée aux membres, bénévoles, partenaires et bénéficiaires par les moyens appropriés.

Association Handi-Gang Auvergne

